

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 4 juillet 2023

DÉLIBÉRATION N°2023_022

OBJET : PARC DES SOEURS DE LA CHARITÉ - CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCIER POUR L'ACTIVITÉ DE PÂTURAGE

L'an deux mil vingt trois et le 04 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **28 juin 2023**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Xavier Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, M. Kewar CHEBANT.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Amélie COHEN-LANGLAIS donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Catherine CAMI donne procuration à M. Idriss BENKHELOUF, M. Guérolé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à M. Xavier Marie FEDOU, M. Nabil ENNAJHI donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Isabelle TEURLAY NICOT donne procuration à M. Christian BAGATE, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Alexandre DIAS.

Absente :

Mme Seynabou GUEYE

Secrétaire de la séance : Fabienne CABRERA

Monsieur Pierre OUALLET expose :

La société Clairsienne est propriétaire depuis mai 2021 d'un site comprenant un parc avec 2 maisons, anciennement occupées par Les Sœurs de la Charité.

Par convention signée en date du 30 juin 2022, la Commune de Bègles a en charge l'entretien des Espaces Verts du site.

Les services de la Mairie ont contacté Clairsienne dans le but de mettre à disposition du Conservatoire des Races d'Aquitaine une partie du parc pour permettre le pâturage de certaines races menacées, le Poney Landais ainsi que le Mouton Landais.

Les objectifs de cette action consistent en la préservation de races anciennes est à l'amélioration écologique de la surface en herbe de la parcelle par une gestion appropriée par pâturage.

La mise à disposition du site s'effectuera dans le respect de la propriété, dans un souci d'entente, d'information mutuelle et de collaboration.

La présente convention porte sur les conditions de mise à disposition temporaire et gracieuse par Clairsienne au Conservatoire des Races d'Aquitaine de son foncier pour l'activité de pâturage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code de l'environnement

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le projet de convention annexé à la présente délibération

CONSIDÉRANT la volonté de la Mairie à développer l'éco-pâturage sur la Commune,

CONSIDÉRANT l'avis technique favorable émis par le Conservatoire des Races anciennes pour le pâturage de Poneys et moutons Landais dans le parc.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 4 juillet 2023

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Fabienne CABRERA

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Société dénommée **CLAIRSIENNE**, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, au capital de 10.415.184 €, dont le siège social est sis à Bordeaux (33000), 233, Avenue Emile Counord, identifiée au SIREN sous le numéro 458 205 382 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux,

Représentée par M. Olivier GUYOT, responsable de l'antenne Guyenne, par délégation des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Sahondra RAFIDISON, Directrice de la gestion locative.

**Ci-après dénommée « le Propriétaire»,
D'une part,**

Et,

La Ville de Bègles,.....

Et,

Le Conservatoire des Races d'Aquitaine, association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, dont le siège social est sis à Mérignac, 6 rue Masséna, 33700, déclarée en Préfecture de Gironde, représenté par Réis RIBEREAU-GAYON, son président,

Ci-après encore dénommés collectivement les « Parties » ou individuellement une « Partie »,

IL EST PREALABLEMENT INDIQUE CE QUI SUIIT :

La société Clairsienne est propriétaire depuis mai 2021 d'un site comprenant un parc avec 2 maisons, anciennement occupée par Les Sœurs de la Charité.

Par convention signée en date du 30 juin 2022, la Commune de Bègles a en charge l'entretien des Espaces Verts du site.

Les services de la Mairie ont contacté Clairsienne dans le but de mettre à disposition du Conservatoire des Races d'Aquitaine une partie du parc pour permettre le pâturage de certaines races menacées, le Poney Landais ainsi que le Mouton Landais.

La présente convention porte sur les conditions de mise à disposition temporaire et gracieuse par Clairsienne au Conservatoire des Races d'Aquitaine de son foncier pour l'activité de pâturage.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : DESIGNATION DU FONCIER

Clairsienne met à disposition sa propriété foncière située 272, Route de Toulouse à Bègles, d'une surface de 49 300 m² composée de parcelles cadastrées : AO864 et AO865.

Les terrains concernés par la présente convention sont clôturés en périphérie.

Article 2 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le Conservatoire s'engage à :

- Prévenir le propriétaire le plus tôt possible de sa venue sur le site
- Laisser le site en parfait état de propreté (pas de détritrus)
- Fournir tout le matériel nécessaire à la conduite des animaux : abreuvoir, produits de soins, et le cas échéant filets mobiles et batterie selon les besoins,
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances sur le site.
- Assurer que les animaux n'occuperont que le site définit comme « parc » et non les abords immédiats des chartreuses, et ce pour éviter le déclenchement des systèmes d'alarme installé pour prévenir le risque d'occupation indésirable des bâtiments.

Article 3 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Clairsienne s'engage à :

- Permettre l'accès au site aux dates indiquées par le Conservatoire.

Article 4 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le Conservatoire atteste avoir souscrit un contrat d'assurance pour son matériel auprès Groupama assurance.

Le Conservatoire prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la protection sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Le Conservatoire assumera l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir de son fait ou des personnes ou animaux associées à l'activité de pâturage à toute personne

(son personnel, toutes personnes accueillies lors des d'animations ou tout tiers pouvant se trouver dans les lieux) ainsi qu'à leurs biens.

Article 5 : CLAUSES FINANCIERES

La mise à disposition temporaire du foncier est consentie à titre gratuit.

Article 6 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 7 : DUREE - RESILIATION

La présente convention prend effet, à compter de la date de la signature pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement.

La convention peut être résiliée de l'une des façons suivantes :

- À tout moment par accord entre les parties qui décideront des modalités de façon amiable,
- À tout moment en cas de non-respect de l'une des clauses ci-dessus. Dans ce cas, la convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux

Le2023

En 2 exemplaires.

M. / Mme

Représentant le Conservatoire des Races d'Aquitaine

M./Mme.....

Représentant la Ville de Bègles

M. Olivier Guyot

Responsable d'antenne Clairisienne, Représentant le Propriétaire